

Règlement du réseau des médiathèques de LOCMINE, MOUSTOIR AC, PLUMELIN

I. Dispositions générales

Les médiathèques de Locminé, Moustoir Ac et Plumelin se sont engagées dans un fonctionnement en réseau dans le but d'accroître l'offre de services en la matière. Les médiathèques du réseau sont des lieux publics chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Elles mettent à disposition des usagers en consultation sur place des livres, CD, DVD, revues, équipements et ressources numériques et ludiques, ainsi que des services.

Les équipes sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources disponibles.

L'accès aux médiathèques est libre et gratuit aux horaires d'ouverture au public.

La consultation sur place est libre. Le prêt à domicile est soumis à conditions.

L'accès aux autres ressources (multimédia, ludothèque) est défini par une charte spécifique à chaque médiathèque (annexe).

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La présence, le comportement et les emprunts des mineurs sont sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Les équipes des médiathèques n'assurent pas leur surveillance.

Les usagers doivent respecter les horaires des médiathèques.

II. Inscription

Le prêt nécessite l'inscription de l'utilisateur.

L'inscription au réseau de médiathèques donne accès à toutes les médiathèques de ce réseau.

L'inscription est individuelle et valable 1 an de date à date.

Pour s'inscrire l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il doit s'inscrire dans la médiathèque de sa commune de domicile. S'il est mineur, il doit être accompagné d'un représentant légal. A partir de 14 ans, une autorisation parentale suffit.

L'inscription est gratuite pour les mineurs jusqu'à 18 ans. Elle est soumise à une cotisation annuelle fixée par les conseils municipaux pour les adultes et n'est en aucun cas remboursable.

A son inscription l'utilisateur se voit remettre une carte d'abonné. Elle doit être présentée pour tout emprunt. La carte est strictement personnelle. Elle ne peut être ni échangée ni prêtée. En cas de perte, vol ou détérioration, l'utilisateur s'acquittera du coût de la carte selon le montant fixé par les conseils municipaux.

Les tarifs

- de 18 ans : gratuit

A partir de 18 ans : 10 €

Remplacement carte de lecteur : 2 €

III. Modalités de prêt

Le prêt est consenti aux usagers inscrits.

L'utilisateur peut emprunter sur l'ensemble du réseau :

- 10 documents imprimés
 - 5 CD
 - 1 DVD
- } **dont 2 nouveautés**

Pour une durée de 4 semaines.

Le prêt de documents adultes n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 14 ans.

Le retour des ouvrages se fait dans la médiathèque où ils ont été empruntés.

Réservations : elles peuvent être effectuées auprès des médiathèques ou par voie numérique. L'utilisateur est prévenu par mail ou téléphone de la disponibilité de sa réservation. Les documents sont alors gardés à disposition pendant 15 jours. Les nouveautés ne sont pas réservables.

Prolongation : une prolongation d'emprunt de 4 semaines est possible sauf pour les documents réservés par un autre usager et les nouveautés.

Retards : en cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques prendront toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour : rappels, suspension du droit de prêt... En cas de retards importants, le lecteur devra régulariser sa situation avant de pouvoir emprunter à nouveau. En cas de retards répétés, le lecteur pourra être suspendu de prêt, momentanément ou définitivement.

IV. Règles d'usage

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de boire, manger sauf dans les espaces dédiés. Les animaux sont interdits sauf exception. Les équipes des médiathèques sont habilitées à interdire l'accès à toute personne dont le comportement perturberait la tranquillité des usagers.

La duplication des livres est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies, sur les ayants droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits.

Les documents audio et vidéo sont réservés à un usage strictement individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, la copie de ses documents est strictement interdite. Les médiathèques dérogent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

Les documents perdus ou détériorés devront être remplacés ou remboursés au prix de la valeur de remplacement selon la procédure légale. En cas de perte ou de détériorations importantes ou répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive. Les livres ne doivent pas être réparés par l'utilisateur.

V. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les équipes des médiathèques sont chargées de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

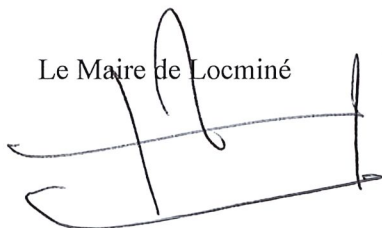
Des manquements répétés au présent règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux locaux.

VI. Droit à l'image et données personnelles

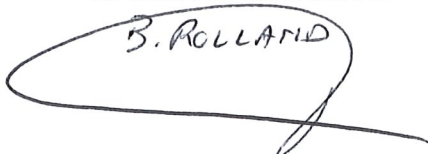
Dans le cadre des animations organisées par les médiathèques du réseau, les équipes sont amenées à utiliser des photos et des vidéos pour publication dans la presse, les bulletins municipaux, sites internet, réseaux sociaux, etc. En cas de refus de la part de l'utilisateur d'apparaître sur les photos, il doit le signaler par écrit.

L'utilisateur qui fournit une adresse mail lors de son inscription autorise le réseau à l'utiliser pour les réservations, lettres de relances et annonces d'évènements.

Le Maire de Locminé



Le Maire de Moustoir Ac



Le Maire de Plumelin

